

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.

Le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Thomas ZELLER, Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Sabine KIBLER-KRAUSS à Séverine WEIDER-NIGLIS
Pascal HELFER à Guy BUHR

Excusé(e) sans procuration :

/

Non excusé(e) :

/

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Echanges de parcelles – Rue de Hagenthal
- 04 SLA – Rue des Landes :
Convention de délégation de maîtrise d'Ouvrage
- 05 Régularisation du sentier des Perdrix
- 06 Autorisation de dépenses d'investissement – BP 2025
- 07 Renouvellement Convention ATC France – Pylône – Téléphones
- 08 Point – ONF
- 09 Point – ADAUHR
- 10 Recensement de la population 2025
- 11 Personnel Communal
- 12 Correspondances diverses
- 13 Divers

Le Maire Thomas ZELLER demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 21 présents + 02 procurations = 23 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

Point 03 – Echanges de parcelles – Rue de Hagenthal

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présentes les différents plans qui matérialisent les échanges à savoir :

Plan N° 1 Plan actuel représentant les parcelles avec les propriétaires actuels

- En bleu figurent les parcelles appartenant à la Commune de Hégenheim
- En rose figurent les parcelles appartenant à François Joseph NAAS

Plan N° 1 / Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un échange entre la Mairie de Hégenheim et Monsieur François Joseph NAAS (Délibération du CM en date du 16/09/2024)

- Parcelle 146 / 0,49 (à créer) qui se situe vers la place de l'église : Echange de la Mairie vers François Joseph NAAS (6 m²)
- Parcelle 162 / 50 (existe) qui se situe sur la propriété de François Joseph NAAS pour un échange de la Mairie vers François Joseph NAAS (64 m²). Il faut déduire 1 m² pour l'alignement du trottoir.
- Parcelle 161 / 49 (existe) qui se situe à l'arrière de la propriété communale : Echange de François Joseph NAAS vers la Mairie (73 m²)
-

- Parcelle 149 / 49 (existe) qui se situe le long du trottoir de la propriété de François Joseph vers la Mairie (6 m²)
- Parcelle 160 / 49 (existe) qui se situe devant la maison de François Joseph NAAS vers le trottoir : Echange de François Joseph NAAS vers la Mairie (16 m²)
- Parcelle 148 / 49 (existe) qui se situe devant la maison de François Joseph NASS le long de la route : Echange de François Joseph NAAS vers la Mairie (6m²)

Monsieur Thomas ZELLER présente le plan N°02 obtenu à la suite de ces divers échanges.

Plan N° 2 vers Plan N° 3 : Echange entre la Mairie de Hégenheim et François-Joseph NASS concernant l'alignement du trottoir. Conditions pour l'alignement du trottoir

- Parcelle 162 / 50, François Joseph NAAS cède 01 m² pour l'alignement du trottoir. (64 m² – 1 m²)
- Parcelle 163 / 50 qui est prévue à la vente de la Mairie vers la SCI ANGONAS, il faut déduire 5 m² pour l'alignement du trottoir
- Parcelle 151 / 50 qui est prévue à la vente de la Mairie vers la SCI ANGONAS il faut déduire 2 m² pour l'alignement du trottoir
- Il est prévu de faire un alignement pour garantir dans la mesure du possible une largeur de trottoir de 1.40 m

Alignement du trottoir avant une éventuelle vente :

- Parcelle 161 / 49 Parcelle se situant sur l'arrière de la propriété de la Mairie : Vente de la Mairie à la SCI ANGONAS (73 m²)
- Parcelle 163 / 50 Surface de parking sur la propriété de la Mairie : Vente de la Mairie à la SCI ANGONAS (311 m² – 5 m²)
- Parcelle 151 / 50 Surface sur l'avant du parking le long du trottoir : Vente de la Mairie à la SCI ANGONAS (45 m² – 2 m²)

L'alignement du trottoir de la rue de Hagenthal peut se faire sans la vente de ces terrains vu que les cessions des petites parcelles précitées sont la propriété de la Commune de Hégenheim avant une éventuelle vente à la SCI ANGONAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
D'APPROUVER les échanges précités ;
D'APPROUVER la procédure de déclassement sur la parcelle 146/49 – Section 23 ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires et que notamment les frais de notaire seront pris en charge par la Commune de Hégenheim, et
DIT que les échangistes évaluent chacun des biens échangés à la même somme de QUATORZE MILLE EUROS (14.000,00 €uros). En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs et de prendre attache avec le bureau du géomètre Philippe FRANTZ sur Hégenheim et l'office notarial de maître Guy GREWIS sur Hégenheim pour mener à bien ces différents échanges et alignement du trottoir rue de Hagenthal.

Point 04 – SLA – Rue des Landes :

► Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par Saint-louis Agglomération de travaux de réaménagement de la voirie de la rue des Landes à Hégenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
D'APPROUVER les termes de la convention précitée ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la rue des Landes est une route « aux trois quarts » communautaire (sous compétence de SLA) du fait d'une zone d'activités commerciales et artisanales.

Par force de patience, persuasion et de relances adéquates auprès des instances de SLA, Monsieur le Maire souligne que les travaux vont pouvoir démarrer. Il précise que le fait de lancer un appel d'offres commun a permis de réduire considérablement les dépenses pour la commune de près de 25 %. Le coût total du marché précité est d'environ 950.000 €uros TTC, la Commune de Hégenheim devant déboursier pour sa part entre 160.000 à 170.000 €uros HT.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui se félicite du démarrage des travaux précités car tous les nids de poules de cette chaussée devenaient très dangereux pour les cyclistes, motards ou riverains.

Point 05 – Régularisation du sentier des Perdrix

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le plan de masse matérialisant la régularisation du sentier des Perdrix (deux parcelles à détacher du sentier des Perdrix et à vendre à deux particuliers) et la vente de la parcelle n°799/162 – Section 07 à un particulier. Le prix de vente des trois parcelles a été fixé à 2.500,00 €uros / l'are.

La Commune est disposée à vendre une parcelle d'une contenance de 0,74 are + 0,33 are = 1,07 ares conformément au plan ci-joint à détacher de la parcelle initiale – Chemin des Perdrix au prix de 2.675,00 €uros hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur BOUSSALEM.

La Commune est disposée à vendre une parcelle d'une contenance de 0,71 are conformément au plan ci-joint à détacher de la parcelle initiale – Chemin des Perdrix, au prix de 1.775,00 €uros hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur GRAEBNER.

Enfin,

La Commune est disposée à vendre une parcelle n°799/162 d'une contenance de 0,77 are conformément au plan ci-joint, au prix de 1.925,00 €uros hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur DOS ANJOS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
VU le procès-verbal du géomètre Philippe FRANTZ
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER la vente des deux parcelles déclassées et à détacher du chemin des Perdrix, à savoir :

La Commune est disposée à vendre une parcelle d'une contenance de 0,74 are + 0,33 are = 1,07 ares conformément au plan ci-joint à détacher de la parcelle initiale – Chemin des Perdrix au prix de 2.675,00 €uros hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur BOUSSALEM.

La Commune est disposée à vendre une parcelle d'une contenance de 0,71 are conformément au plan ci-joint à détacher de la parcelle initiale – Chemin des Perdrix, au prix de 1.775,00 €uros hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur GRAEBNER.

Enfin,

D'APPROUVER la vente de la troisième parcelle :

La Commune est disposée à vendre une parcelle n°799/162 d'une contenance de 0,77 are conformément au plan ci-joint, au prix de 1.925,00 €uros hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur DOS ANJOS.

DIT que l'intégralité des frais des actes précités seront à la charge des différents acquéreurs ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs auprès de l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

Point 06 – Autorisation de dépenses d'investissement BP 2025

Monsieur le Maire souligne que le vote du Budget Primitif 2025 n'intervenant qu'au 1^{er} trimestre de l'exercice 2025 (maximum jusqu'au 15 avril de l'année considérée), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans le limite du ¼ (25 %) des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant amélioration de la décentralisation.

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Crédits ouverts pour 2025 Avant le vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	970.458,81 €uros	242.614,70 €uros
23 – Immobilisations en cours	290.000 €uros	72.500 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les engagements de dépenses, tels que définis, et

AUTORISE Monsieur le Maire à honorer les factures de la commune y afférentes.

DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025

Point 07 – Renouvellement Convention ATC France – Pylône – Téléphones

Le Maire Thomas ZELLER informe des deux propositions d'ATC France à savoir une proposition d'achat de la parcelle 117 – Section 08 d'une surface de 46 m2 environ ou un renouvellement du bail à compter du 01.01.2025 pour une durée de 12 ans. Il donne lecture de la convention FPS-68220-02 / 440930 – HEGENHEIM001 portant mise à disposition du terrain précité et notamment de la redevance y afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE NE PAS VENDRE la parcelle précitée,

DE RENOUVELLER le bail à compter du 01.01.2025 pour une durée de 12 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 08 – Projet – ONF

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que l'Office National des Forêts (O.N.F) a proposé à la commune de figurer parmi les premiers « ambass'acteurs » de la forêt. Il souligne que l'inscription est gratuite et que la forêt de Hégenheim s'y prête bien. En effet, elle se situe aux abords du centre-village où les administrés se promènent, une forêt également dédiée à la production de bois pouvant se transformer en forêt d'agrément. Le Maire et les services de l'ONF voient dans cette démarche une manière de planifier la gestion de la forêt communale pour les 30 années à venir.

Point 09 – Projet – ADAUHR

Thomas ZELLER propose de contacter l'ADAUHR afin de relancer la procédure du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Il est à noter que de nombreuses communes se voient contraintes de modifier les « P.L.U » existants afin de se conformer aux dernières règles législatives.

Point 10 – Recensement de la population 2025

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle qu'un recensement de la population aura lieu sur le ban de la commune de Hégenheim **du 16.01.2025 au 15.02.2025**. Cependant, l'organisation du recensement se déroulera de début janvier 2025 à la fin février 2025. Il informe que la commune de Hégenheim a été divisée en 14 zones de collecte dénommées districts. C'est pourquoi, la coordonnatrice (Mme Christine SCHUMANN – Agent communal) sera assistée dans ses fonctions par 07 agents recenseurs pour environ deux districts par agent :

- ☛ Madame BEZZA Nathalie
- ☛ Madame BOETSCH Brigitte
- ☛ Monsieur GUICHARD Corentin
- ☛ Madame PRADINES Sonia
- ☛ Madame RUNSER Virginie
- ☛ Madame VENTURA Sylvana
- ☛ Monsieur VONLANTHEN Hermann

Les obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 suivantes :

- ☛ Loi du n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- ☛ Loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 19/11/2018 et propose de voter une subvention de 8.500 € qui permettra la rémunération des 07 agents recenseurs (1.000 € par agent recenseur), ainsi que de la coordonnatrice (1.500 €). Monsieur le Maire souligne que l'INSEE participera financièrement (pour une grande partie mais pas l'intégralité) à ce recensement 2025, mais que la Commune de Hégenheim doit avancer les fonds et percevra la subvention INSEE par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2212-21-10 et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et son titre V ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des sept agents recenseurs, ainsi que celle de l'agent coordonnatrice ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire Thomas ZELLER,

APRES en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE CHARGER le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,

DE CREER sept postes occasionnels ou saisonniers d'agents recenseurs,

DE DESIGNER la coordonnatrice d'enquête à savoir Madame Christine SCHUMANN qui sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement assistée dans ses fonctions par 07 agents recenseurs,

D'APPROUVER au titre de l'enquête de recensement 2025, l'octroi d'une subvention de l'INSEE (montant non connu à ce jour) qui permettra la rémunération (en partie) des 08 personnes précitées. Rémunération qui sera complétée par la Commune de Hégenheim, pour atteindre la somme totale de 8.500 €, car le montant est librement déterminé par la collectivité. Il est cependant souhaitable que la rémunération soit au moins équivalente à celle versée lors des précédents recensements, à savoir 1.000 € par agent recenseur.

DIT que la dépense y relative sera couverte par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Personnel Communal

Point 11.1 – RIFSEEP – Maintien de l'IFSE en CLM / CGM

- a) Monsieur le Maire souligne que depuis le 01.09.2024, en cas de Congé de Longue Maladie (CLM) ou de Congé de Grave Maladie (CGM), les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE :

- ▶ à hauteur de 33 % la 1^{ère} année
- ▶ et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années

Dès lors, en application du principe de parité, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de maintenir l'IFSE comme expliqué ci-dessus pour les agents de la Commune de Hégenheim.

- b) En revanche, s'agissant du Congé de Longue Durée (CLD), les agents publics d'Etat ne bénéficient toujours pas du maintien de l'IFSE durant la période de CLD. Dès lors, en application du principe de parité, les collectivités territoriales ne peuvent donc toujours pas délibérer en vue de maintenir le versement de l'IFSE durant une période de CLD.

En outre, depuis le 1^{er} septembre 2024, lorsqu'une période de CLM ou de CGM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent public d'Etat conserve l'IFSE maintenue au titre de CLM ou du CGM initialement accordé. Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de maintenir également ce principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
D'APPROUVER les deux propositions précitées ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11.2 – Création d'un poste permanent d'agent technique au niveau du Service Technique – Entretien et Nettoyage du Complexe Culturel et Sportif

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10.06.2024 relative à l'embauche contractuelle de Mme BUDAK Aynur. Cette dernière ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de la pérenniser par la création d'un poste permanent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent :

► d'adjoint technique territorial relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le poste est ouvert à temps complet mais que cette dernière ne fera qu'un temps non complet à savoir 26H00 par semaine. Elle sera donc rémunérée sur cette base de 26H00 par semaine et le poste occupé pourra ainsi toujours évoluer si besoin.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

À compter du 01.01.2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à temps complet 100 % est créé.

▶ DIT que l'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

▶ DIT que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

▶ DIT que le poste ouvert est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein des services techniques ;

▶ DIT que l'agent recruté percevra le traitement selon l'indice de référence et son ancienneté correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

▶ DIT que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

▶ DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Point 11.3 – CDG68 – Convention de participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 04/12/2023 et propose d'augmenter la participation employeur de + 05 €uros par mois et par catégorie pour le risque « Santé ». En effet, les mutuelles vont connaître, comme l'année 2024, une hausse importante des cotisations sur l'année 2025.

☛ Risque « Santé » - Hausse de la participation employeur au 1^{er} Janvier 2025

☛ Pour la Santé :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER les nouvelles participations financières de l'employeur, à savoir :

✍ **Pour les agents qui relèvent de l'assurance maladie du régime « Général » :**

	Participation mensuelle		
	Jusqu'à l'indice brut 432	De l'indice brut 433 à l'indice brut 597	A partir de l'indice brut 598
Agent seul	65,00 €	60,00 €	55,00 €
Agent seul avec enfants(s)	80,00 €	75,00 €	70,00 €
Couple	90,00 €	85,00 €	80,00 €
Couple avec enfants(s)	105,00 €	100,00 €	95,00 €

✍ **Pour les agents qui relèvent de l'assurance maladie du régime « Local » :**

	Participation mensuelle		
	Jusqu'à l'indice brut 432	De l'indice brut 433 à l'indice brut 597	A partir de l'indice brut 598
Agent seul	60,00 €	57,50 €	55,00 €
Agent seul avec enfants(s)	70,00 €	65,00 €	60,00 €
Couple	80,00 €	72,50 €	65,00 €
Couple avec enfants(s)	90,00 €	80,00 €	70,00 €

DE FIXER les montants de la participation comme présenté ci-dessus comme le risque « santé » dans le cadre de la labellisation.

Monsieur le Maire rappelle que dans un but d'intérêt social, la participation est variable en fonction de la composition de la famille de l'agent et de sa rémunération.

DE VERSER ces participations mensuellement et directement aux agents ;

D'ACCORDER ces participations :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires
- ✓ Aux agents non titulaires de droit public sur emplois permanents
- ✓ Aux agents contractuels de droit privé et aux apprentis

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs pour la mise en œuvre de ces participations financières à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Point 11.4 – CDG68 – Renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il s'agit de la protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- ▶ soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- ▶ soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- ▶ répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- ▶ offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- ▶ assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Hégenheim conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code des assurances ;
VU le Code de la mutualité ;
VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

▶ DE MANDATER le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

▶ DE S'ENGAGER à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

▶ DE PRENDRE ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.

▶ DE PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Hégenheim gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Point 12 – Correspondances diverses

☛ Point 12.1 – Election des délégués 2024 – PRIMEO – ENERGIE

L'adjoint NAAS informe que la Commune de Hégenheim proposera pour le mandat 2025 / 2028, Messieurs SALMON Hubert – HINDER Christian – MUNCH/MARCHAND Mathieu – GOETSCHY/BOEGLIN Claude et enfin ZELLER Thomas

☛ Point 12.2 – Cyclone CHIDO – Mayotte

Une minute de silence initiée par Monsieur le Maire Thomas ZELLER aux victimes du cyclone CHIDO ayant ravagé Mayotte. Il propose également de verser une enveloppe de 3.500 euros à la disposition de Mayotte, soit environ 01 euro par Hégenheimois, ce que les élus ont accepté.

☛ Point 12.3 – Solidarité Hégenheimoise

Monsieur le Maire souhaite remercier chaleureusement les administré(e)s qui ont répondu à son appel face à la détresse d'une famille dont le chalet – Rue de Bourgfelden a brûlé dans un incendie lors de la nuit du 08 au 09 novembre 2024. La salle du Conseil Municipal était remplie d'affaires, de vêtements, de vaisselle, etc...
Merci encore à toutes ces personnes ...

Point 13 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite :

☛ Féliciter les organisateurs des trois soirées du Twirling Club de Hégenheim qui se sont tenues le 26 octobre 2024, le 02 et 09 novembre 2024 au C.C.S.

☛ Remercier les bénévoles qui ont été présents et ont collecté pour la Banque Alimentaire le 22 et 23 novembre 2024.

☛ Féliciter les organisateurs des aviculteurs de Hégenheim pour leur exposition avicole qui s'est tenue le 23 et 24 novembre 2024.

☛ Féliciter les bénévoles de « Hégenheim Animations » pour son magnifique marché de Noël qui s'est tenu le week-end du 30 novembre et 01 décembre 2024. Bravo à eux....

☛ Informe et rappelle des rencontres à noter :

▶ Repas traditionnel de Noël des Aînés qui s'est tenu le dimanche 08.12.2024 au Complexe Culturel et Sportif.

▶ Concert de Noël de la Musique Union de Hégenheim qui se tiendra le 25.12.2024 au Complexe Culturel et Sportif.

→ La conseillère WANNER :

☛ Souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et offre le traditionnel calendrier 2025 de l'entreprise aux conseillers municipaux. Ces derniers remercient chaleureusement Mme Patricia WANNER. Monsieur le Maire remercie la société WANNER et plus particulièrement les collaborateurs de l'entreprise précitée, qui chaque année, vont renforcer l'équipe technique de la Commune de Hégenheim pour la pose des grands sapins ou lors de catastrophes naturelles comme des inondations ou lors de fortes pluies. Merci à eux...

→ Le conseiller BUHR :

☛ Informe qu'il ne démissionnera pas du Conseil Municipal et remercie les personnes qui ont été présentes lors de périodes plus difficiles.

→ Monsieur le Maire et les membres de son Conseil Municipal :

☛ Souhaitent au personnel communal, aux associations locales, aux commerçants, aux administré(e)s de Hégenheim de passer un « Joyeux Noël » et un très bon « Réveillon de la Saint Sylvestre ». Ils remercient également chaleureusement les agents du service technique pour les magnifiques décorations de Noël dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H15 et donne rendez-vous aux seniors pour la rencontre du 18.12.2024 relative à la fibre, la pose du Linky, les réflexes à avoir lors d'une canicule, etc.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 décembre 2024

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Echanges de parcelles – Rue de Hagenthal
- 04 SLA – Rue des Landes :
Convention de délégation de maîtrise d'Ouvrage
- 05 Régularisation du sentier des Perdrix
- 06 Autorisation de dépenses d'investissement – BP 2025
- 07 Renouvellement Convention ATC France – Pylône – Téléphones
- 08 Point – ONF
- 09 Point – ADAUHR
- 10 Recensement de la population 2025
- 11 Personnel Communal
- 12 Correspondances diverses
- 13 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
GOETSCHY Claude	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 décembre 2024

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à WEIDER-NIGLIS	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 décembre 2024

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELPER Pascal	Conseiller Municipal	Procuration donnée à BUHR	
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		